

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34

CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 mars 2023

Date de la convocation : 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Jacqueline GUGUEN, Mme Danièle POURBAIX, M. Vincent CAMPION, Mme LE FERREC Isabelle, M. VOYER Bruno, , Mme SAVARY Karine, M. SIRJACQ François-Régis, Mme LEGRIX-HEMEURY Sandrine, Mme ROUAULT de la VIGNE Yolaine

Absents excusés : 2

M. RAOULT Steven a donné procuration à Mme GUGUEN Jacqueline
M. SCHIMPF Clément a donné procuration à Mr DENBY WILKES Vincent

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GUGUEN a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents ou représentés : 12

Nombre de votants : 12

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

2023-11 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONFIRMATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 29 septembre 1995, Le Conseil Municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain ou DPU sur les zones urbaines dites « ZONES U » et urbanisables dites « ZONES NA » du plan d'occupation des sols de la Commune approuvé par délibération du 3 mars 1995,

Par délibération n°2016-02 en date du 5 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ou PLU arrêté le 28 avril 2015, modifié par délibération n°2018-66 du 25 septembre 2018, puis délibérations n° 2022-22 et n°2022-23 du 14 mars 2022,

Considérant d'une part les évolutions intervenues au niveau du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Saint Briac sur Mer depuis 1995, d'autre part l'intérêt pour la Commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones à enjeux, le DPU permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur d'un bien pour la réalisation d'un projet d'intérêt public.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain prenant en compte le dernier document d'urbanisme en vigueur,

Il est proposé de délibérer à nouveau sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines du PLU en vigueur, afin d'ajuster le DPU aux nouvelles zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 septembre 1995 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « ZONES U » et urbanisables dites « ZONES NA » du plan d'occupation des sols de la Commune approuvé par délibération du 3 mars 1995,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2016, modifié par délibérations du 25 septembre 2018 (modification n°1), puis du 14 mars 2022 (modifications n°2 et n°3),

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain prenant en compte le dernier document d'urbanisme en vigueur (voir plans annexés),

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint-Briac-sur-Mer sur toutes les zones urbaines (U) issues du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions et mises à jour apportées à ce plan depuis son adoption,
- **Décide** que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera au plan de zonage du PLU tel qu'il existe à la plus tardive des modifications du PLU,
- **Décide** de l'affichage de la présente délibération à la mairie de Saint-Briac-sur-Mer, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **Décide** de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **Décide** que ce nouveau Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, y compris les formalités de publicité mentionnées ci-dessus,
- **Dit** que la délibération du 29 septembre 1995 instituant le DPU sera abrogée dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **Décide** de transmettre, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :
 - au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
 - au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - à la Chambre Départementale des Notaires ;
 - au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Rennes ;
 - au Greffe du Tribunal Judiciaire de Rennes ;
- **Précise** que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera reporté sur les documents annexes du Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151.52 du Code de l'Urbanisme.

2023-12 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Dans le cadre d'une demande de bornage, la commune a constaté que les travaux d'aménagement du parking, situé en contrebas du boulevard de la Houle sur la parcelle AZ 237, avaient empiété sur une parcelle privée AZ 235 appartenant désormais aux Consorts Péron. En effet, la commune a construit depuis plusieurs années une jardinière et a aménagé un massif en limite de cette parcelle sans que la situation n'ait été régularisée.

Les propriétaires actuels souhaitent procéder à la régularisation foncière de cet empiètement. Dans ce cadre, ils proposent une cession amiable d'une partie de la parcelle d'une contenance de 37 m² à l'euro symbolique, sous réserve que la commune prenne en charge le coût de l'établissement des plans et de leur suite par le cabinet de géomètre QUARTA, coût chiffré à 600 €HT, soit 720 €TTC.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à acquérir, auprès des Consorts Peron, cette portion de parcelle d'une contenance d'environ 37 m² sise bd de la Houle, parcelle qui sera rattachée à la parcelle AZ 237.

La demande d'estimation effectuée par la commune auprès de France Domaine, a donné lieu à une réponse de ce dernier indiquant que l'opération n'atteint pas le seuil de saisie du pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les frais de géomètre,

- Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle d'une contenance d'environ 37 m² appartenant aux conjoints Péron.
- Désigne l'étude de Maître Lugand notaire à Dinard pour recevoir et rédiger l'acte.
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2023-13 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion est disponible pour consultation en mairie

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur du Trésor Public de Dol, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-14 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Vu la commission finances du 27 février 2023

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ; Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUGUEN, **délibère à l'unanimité** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, tous documents adressés avec l'ordre du jour

Dépenses de fonctionnement :

L'augmentation des charges de personnel est principalement due aux revalorisations salariales de l'année 2022, ainsi qu'au recrutement de la médiathécaire et de la responsable du service enfance.

Le reste des dépenses de fonctionnement est stable.

art,	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
	total 011 charges à caractère général	783 123,63 €	807 527,47 €	898 513,09 €	1 051 535,00 €
	total 012 charges personnel	996 693,64 €	1 056 829,48 €	1 153 824,56 €	1 180 000,00 €
	total 14 atténuations de produits	70 351,00 €	72 708,00 €	65 999,00 €	66 100,00 €
O23	virement section investissement			- €	708 065,63 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	351 143,36 €	121 803,96 €	432 449,28 €	30 500,00 €
	total 65 charges gest.courante	170 357,32 €	195 200,74 €	172 124,93 €	177 020,00 €
	total 66 charges financières	64 382,16 €	54 757,59 €	49 527,78 €	49 000,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	10 994,67 €	30 348,28 €	1 353,90 €	4 000,00 €
	total 68 charges exceptionnelles		4 016,75 €	5 487,80 €	6 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 447 045,78 €	2 343 192,27 €	2 779 280,34 €	3 281 220,63 €

Recettes de fonctionnement

L'augmentation des prestations de service est due au nombre repas du restaurant scolaire et à la fréquentation des services périscolaires en général (augmentation des effectifs et des utilisateurs de ces services), ainsi qu'à la réduction des taxes de terrasses en 2021.

Résultat 2021 : 926 310.63 €

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
excédent antérieur reporté	10,47 €	302,79 €	60,97 €	310,63 €
Remboursement sur rémunérations	2 836,19 €	872,82 €	22 985,61 €	10 000,00 €
042- opération d'ordre	149 019,06 €	70 424,97 €	31 623,16 €	127 000,00 €
total 70 produits des services	157 695,59 €	180 120,52 €	217 033,30 €	205 000,00 €
total 73 impôts et taxes	1 947 473,24 €	2 296 926,01 €	2 315 027,67 €	2 262 000,00 €
total 74 dotations et participations	509 369,15 €	489 971,99 €	500 192,31 €	482 400,00 €
total 75 autres produits gest.courante	100 518,41 €	187 183,82 €	187 319,09 €	189 500,00 €
total 76 produits financiers	7,78 €	7,18 €	8,38 €	10,00 €
total 77 produits exceptionnels	303 418,68 €	131 443,14 €	431 340,48 €	5 000,00 €
TOTAL	3 170 348,57 €	3 357 253,24 €	3 705 590,97 €	3 281 220,63 €
Résultat 2021	723 302,79 €	1 014 060,97 €	926 310,63 €	

Dépenses d'investissement

Baisse des dépenses d'investissement courantes : travaux de voirie validé en fin d'année 2022

Chapitre 23 : début des règlements sur les différents projets : voies douces : Longchamp, Belles Noées – Eglise, extension périscolaire. Projet finalisé : boulevard de la Houle

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
solde exécution reporté	91 856,73 €		0,00 €	0,00 €
sous-total 040 opérations d'ordre (tx en régie)	149 019,06 €	70 424,97 €	31 623,16 €	127 000,00 €
sous-total 041 opératon d'ordre	165 000,00 €		0,00 €	0,00 €
sous-total chapitre 16 (emprunt)	230 193,35 €	216 186,33 €	207 976,89 €	0,00 €
sous-total 20 (études et logiciels)	10 726,20 €	17 442,99 €	12 833,40 €	3 200,00 €
sous total 204 (SDE)	25 469,10 €	76 613,93 €	3 104,00 €	345 800,00 €
sous-total chapitre 21 (investissements divers)	534 004,81 €	556 681,88 €	277 510,71 €	952 000,00 €
sous-total chapitre 23 (marchés)	- €	120 110,64 €	350 708,96 €	2 963 686,43 €
sous-total chapitre 238 (SDE)	18 595,73 €	3 006,60 €	0,00 €	348 100,00 €
TOTAL GENERAL	1 224 864,98 €	1 060 467,34 €	883 757,12 €	4 739 786,43 €

Recettes d'investissement

Subventions reçues :

- Voie verte Longchamp : 24 624 €
- Borne interactive : 2 386.75 €
- Amendes de police (bd de la houle + Belles noées) : 18 000 €

Réalisation d'un emprunt de 1 100 000 €

Résultat 2021 : 2 286 770.80 €

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
solde exécution reporté		236 587,69	326 985,73	2 286 770,80
virement de la SF	-	-	-	724 065,63
produits de cession	-	-	-	-
sous-total chapitre 21	314 000,00			
sous total opérations d'ordre 040	37 143,36	121 803,96	432 449,28	30 500,00
sous total opérations patrimoniales 041	165 000,00		-	-
Sous-total chapitre 10 (FCTVA, taxe aménagement, résultat)	945 309,31	946 669,65	1 266 082,16	1 021 000,00
Sous-total chapitre 13 (subventions)	-	82 391,77	45 010,75	677 450,00
sous total chapitre 16 (emprunt)			1 100 000,00	-
sous total chapitre 20 (subventions versées)				
sous total chapitre 23 (transfert fin de travaux)	-	-		
total général recettes	1 461 452,67	1 387 453,07	3 170 527,92	4 739 786,43
résultat	236 587,69	326 985,73	2 286 770,80	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	2 779 280.34 €	3 705 530.00 €	926 249.66 €
	Section d'investissement	883 757.12 €	2 843 542.19 €	1 959 785.07 €

Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)		60.97 €	
	Report en section d'investissement (001)	326 985.73 €		

Résultat de fonctionnement 2022	926 310.63 €
Résultat d'investissement 2022	2 286 770.80 €
Recettes d'investissement restantes à recevoir 2022	00.00 €
Dépenses d'investissement restantes à réaliser 2022	2 423 100.00 €

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

2023-15 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2022– BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constaterait un excédent de fonctionnement de 926 310.63 euros sur le budget primitif de la commune. Il sera proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 926 000 euros, le solde de 310.63 euros sera repris dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **926 000 euros**,
- de reprendre le solde de 310.63 euros au budget primitif.

2023-16 FINANCES LOCALES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la commission finances du 27 février 2023

Il est exposé au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé pour l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

- *Prévision de l'augmentation des prix de l'électricité.*
- *Reprise des animations après la période COVID*
- *Personnel : revalorisation des salaires des agents*

art,	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
60611	eau assainissement	14 000,00 €	8 506,55 €	10 000,00 €
60612	gaz électricité	130 000,00 €	109 587,78 €	200 000,00 €
60622	carburants	30 000,00 €	15 234,75 €	20 000,00 €
60623	alimentation	4 000,00 €	6 409,74 €	7 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	600,00 €	700,97 €	700,00 €
60631	fournitures d'entretien	12 000,00 €	13 054,76 €	13 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	90 000,00 €	94 919,86 €	100 000,00 €
60633	fournitures de voirie	5 000,00 €	1 984,47 €	5 000,00 €
60636	vêtements de travail	7 000,00 €	8 986,24 €	9 000,00 €
6064	fournitures administratives	9 000,00 €	8 851,75 €	9 000,00 €
6065	livres, DVD, jeux bibliothèque	8 000,00 €	8 018,98 €	8 000,00 €
6067	fournitures scolaires école publique	4 995,00 €	5 531,08 €	4 725,00 €
606712	fournitures TAP	3 500,00 €	2 973,68 €	3 500,00 €
60681	Autres fournitures (goodies)	3 000,00 €	2 676,11 €	3 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	8 000,00 €	6 159,73 €	8 000,00 €
611	prestations services (dont navette)	55 000,00 €	60 284,80 €	60 000,00 €
6112	prestations de ménage	25 000,00 €	36 051,10 €	30 000,00 €
6113	CCCE chemins de randonnées	10 000,00 €	11 465,00 €	12 000,00 €
6114	Prestation restaurant scolaire	50 000,00 €	61 720,27 €	70 000,00 €
6132	locations immobilières (couvent/ccas)	700,00 €	- €	700,00 €
6135	locations mobilières (divers matériel services techniques + SNSM)	30 000,00 €	16 379,11 €	20 000,00 €
61351	locations mobilières longue durée (copieurs + logiciels + machine à af	7 000,00 €	11 607,64 €	20 000,00 €
61352	locations matériel		2 762,32 €	
61521	entretien terrain	2 500,00 €	2 300,00 €	2 500,00 €
615221	entretien bâtiments	4 000,00 €	2 572,34 €	4 000,00 €
615231	Entretien et réparation voiries	40 000,00 €	48 239,27 €	40 000,00 €
615232	entretien et réparations réseaux	25 000,00 €	15 972,82 €	25 000,00 €
61524	entretien arbres	3 500,00 €	2 976,00 €	3 500,00 €
61551	entretien matériel roulant	30 000,00 €	20 691,48 €	30 000,00 €
61558	entretien matériel	3 000,00 €	6 062,68 €	5 000,00 €
6156	maintenance	35 000,00 €	38 671,89 €	35 000,00 €
61561	maintenance		6 526,26 €	
61562	Contrôle de sécurité	10 000,00 €	11 318,30 €	12 000,00 €
6161	assurances	40 000,00 €	38 688,60 €	40 000,00 €
6182	documentation générale technique	2 000,00 €	1 895,56 €	2 000,00 €
6184	versement organismes formation	5 000,00 €	6 957,19 €	5 000,00 €
6188	autres frais divers (activités scolaires et TAP)	25 000,00 €	23 088,89 €	25 000,00 €
6226	honoraires	20 000,00 €	8 646,40 €	10 000,00 €
6228	rémunération intermédiaire divers (stages, ski; animations..)	40 000,00 €	52 131,96 €	50 000,00 €
6231	annonces et insertions	3 500,00 €	5 308,74 €	5 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	20 000,00 €	8 136,71 €	35 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	12 000,00 €	2 120,88 €	5 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	12 000,00 €	17 367,10 €	15 000,00 €
6238	Création com	2 000,00 €	2 175,00 €	2 000,00 €
6247	transports collectifs	3 000,00 €	6 673,09 €	6 000,00 €
6251	voyages et déplacements	500,00 €	153,36 €	500,00 €
6256	missions	210,00 €	140,00 €	210,00 €
6261	frais d'affranchissement	10 000,00 €	11 801,85 €	12 000,00 €
6262	frais de télécommunications	16 000,00 €	16 313,68 €	16 500,00 €
627	services bancaires et assimilés	1 200,00 €	1 137,34 €	200,00 €
6281	Cotisations/adhésions	5 000,00 €	4 568,61 €	5 000,00 €
6284	Redevance pour service rendu		630,00 €	
62876	A d'autre organisme (service ADS)	30 000,00 €	24 012,94 €	30 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	500,00 €	651,46 €	500,00 €
63512	taxes foncières	16 000,00 €	16 626,00 €	16 000,00 €
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)		90,00 €	
	total 011 charges à caractère général	923 705,00 €	898 513,09 €	1 051 535,00 €

art,	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
6215	personnel extérieur (mise à disposition)	20 000,00 €		
6218	personnel extérieur		16 708,58 €	20 000,00 €
6336	cotisation CDG CNFPT	13 000,00 €	14 370,29 €	17 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000,00 €	2 053,93 €	2 000,00 €
6411	personnel titulaire	675 000,00 €	680 559,95 €	726 800,00 €
6413	personnel non titulaire	88 000,00 €	81 804,41 €	82 000,00 €
6415	indemnité inflation		5 700,00 €	
64168	Emplois d'insertion	44 400,00 €	24 465,04 €	- €
6451	URSSAF	140 000,00 €	117 838,16 €	120 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	160 000,00 €	166 875,17 €	160 000,00 €
6454	Assedic	4 000,00 €	4 296,91 €	4 000,00 €
6455	assurances personnel	20 000,00 €	21 334,77 €	30 000,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	3 500,00 €	2 748,00 €	3 000,00 €
64731	Versées directement	3 200,00 €	4 326,77 €	4 500,00 €
6474	cotisations CNAS	7 000,00 €	7 349,34 €	7 000,00 €
6475	médecine du travail	2 000,00 €	172,50 €	500,00 €
6478	autres charges sociales	3 200,00 €	3 220,74 €	3 200,00 €
	total 012 charges personnel	1 185 300,00 €	1 153 824,56 €	1 180 000,00 €
739211	Attributions de compensation	31 100,00 €	31 051,00 €	31 100,00 €
739221	FNGIR			
739223	FPIC	41 800,00 €	34 948,00 €	35 000,00 €
	total 14 atténuations de produits	72 900,00 €	65 999,00 €	66 100,00 €
O23	virement section investissement	761 508,17 €	- €	708 065,63 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées		367 360,00 €	
6761	différences sur réalisations		38 655,00 €	
6811	dotations aux amortissements	26 750,00 €	26 434,28 €	30 500,00 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	26 750,00 €	432 449,28 €	30 500,00 €
6512	Droits d'utilistation		- €	
6518	Redevances pour concession	7 300,00 €	7 489,00 €	7 500,00 €
6531	indemnités élus	77 000,00 €	76 080,96 €	78 000,00 €
6533	cotisations retraites élus	3 200,00 €	3 226,13 €	3 500,00 €
6534	cotisations de sécurité sociale	7 400,00 €	7 496,49 €	8 000,00 €
6535	Formation	2 500,00 €	2 048,10 €	2 000,00 €
6541	créances admise en non-valeur	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6558	autres dép.obligatoires (ecole ste anne / piscine / analyses eaux de baignade)	50 000,00 €	42 447,53 €	45 000,00 €
6574	subv.associations	30 000,00 €	33 335,00 €	32 000,00 €
65888	Autres	20,00 €	1,72 €	20,00 €
	total 65 charges gest.courante	178 420,00 €	172 124,93 €	177 020,00 €
66111	Intérêts des emprunts	51 000,00 €	49 527,78 €	49 000,00 €
	total 66 charges financières	51 000,00 €	49 527,78 €	49 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (rétrocession)	2 000,00 €	128,90 €	2 000,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	4 000,00 €	1 353,90 €	4 000,00 €
6817	provisions pour dépréciation	5 487,80 €	5 487,80 €	6 000,00 €
	total 68 charges exceptionnelles	5 487,80 €	5 487,80 €	6 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 209 070,97 €	2 779 280,34 €	3 272 220,63 €

Recettes de fonctionnement

La commune n'a reçu aucunes informations relatives ni à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, ni à l'évolution des recettes fiscales.

L'Etat annonce une augmentation des bases de 7 %,

Une décision modificative ultérieure permettra de modifier si nécessaire les montants initialement budgétés.

Budget principal 2023 recettes de fonctionnement				
art.	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
OO2	excédent antérieur reporté	60,97 €	60,97 €	310,63 €
6419	Remboursement sur rémunérations	20 000,00 €	20 085,61 €	10 000,00 €
6459	Remboursement prime inflation	2 900,00 €	2 900,00 €	
722	travaux en régie	32 000,00 €	31 623,16 €	127 000,00 €
7761	différence sur réalisations			
	042- opération d'ordre	32 000,00 €	31 623,16 €	127 000,00 €
70311	concessions cimetière	19 000,00 €	23 844,74 €	11 000,00 €
70311	dalle fermeture			
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	33 000,00 €	47 024,66 €	48 000,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	2 200,00 €	2 501,00 €	2 000,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	3 300,00 €	9 035,00 €	9 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	55 000,00 €	61 870,75 €	60 000,00 €
70688	autres prestations de service	1 000,00 €	110,20 €	1 000,00 €
7082	commissions	- €		
7083	locations diverses (cabines béchet + materiel)	18 000,00 €	18 314,00 €	18 000,00 €
70841	remboursement (heures ST port)	4 000,00 €	2 023,50 €	2 000,00 €
70872	rembt par budgets annexes	25 000,00 €	22 935,47 €	15 000,00 €
70873	par les CCAS	1 000,00 €	639,55 €	1 000,00 €
70878	par d'autres redevables (OM, TF, dégats, SIA,SPANC...)	24 000,00 €	28 734,43 €	29 000,00 €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages/jugé)	- €	- €	
	total 70 produits des services	185 500,00 €	217 033,30 €	196 000,00 €
73111	contributions directes (centimes)	1 609 000,00 €	1 602 547,00 €	1 700 000,00 €
7318	autres impôts locaux	1 600,00 €	- €	
73212	dotation solidarité comm. DSC CCCE	31 000,00 €	29 166,20 €	30 000,00 €
73223	FPIC		- €	
7336	droits de place (marché, taxe étalage)	33 000,00 €	36 959,30 €	37 000,00 €
7351	taxe sur l'électricité	106 000,00 €	93 113,91 €	95 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	500 000,00 €	553 241,26 €	400 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 280 600,00 €	2 315 027,67 €	2 262 000,00 €
7411	dotation forfaitaire (DGF)	417 000,00 €	417 162,00 €	417 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	38 000,00 €	39 556,00 €	39 500,00 €
744	fctva	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
7461	DGD		- €	
74718	Autres (état/ASP) emploi aidé/repas à 1€	34 000,00 €	38 804,31 €	6 000,00 €
7472	Subvention région		- €	
7473	subvention département (médiathèque)		2 067,00 €	6 200,00 €
7478	autres organismes (SDIS+recencement)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
748311	compensation perte bases d'imposition	200,00 €	75,00 €	100,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	2 300,00 €	2 528,00 €	2 600,00 €
74835	Etat compensation Thabitation		- €	
	total 74 dotations et participations	502 500,00 €	500 192,31 €	482 400,00 €
752	revenus des immeubles (loyers et salles)	95 000,00 €	103 726,52 €	105 000,00 €
757	redev.concession (DSP : camping, CA, tennis, surf jo...)	75 000,00 €	74 342,98 €	75 000,00 €
7588	produits divers gestion courante (charges loyers)	10 500,00 €	9 249,59 €	9 500,00 €
75814	Redevances sur l'énergie (gaz camping)	- €	- €	
	total 75 autres produits gest.courante	180 500,00 €	187 319,09 €	189 500,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement	10,00 €	8,38 €	10,00 €
	total 76 produits financiers	10,00 €	8,38 €	10,00 €
7711	Dedits et pénalités perçues			
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
773	mandats annulé s/exercice antérieur		2 433,90 €	
775	produits des cessions d'immobilisation		406 015,00 €	
7788	autres produits exceptionnels (dégradations, assurances)	5 000,00 €	22 891,58 €	5 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	5 000,00 €	431 340,48 €	5 000,00 €
	TOTAL	3 209 070,97 €	3 705 590,97 €	3 272 220,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- Une provision pour la restauration de l'église prévue pour un montant de 1 642 000 €
- L'extension du restaurant scolaire et des locaux périscolaires, pour un montant de 550 000€
- Les projets visant la mobilité douce et la sécurité, en particulier la mise en place de chemins piétons en particulier rue des Belles Noées, qui conduit à devoir modifier le réseau d'eau pluviale, 493 000€.
- L'acquisition de la salle de la Vigie en vue d'y installer un pôle socio-culturel en complément des salles du presbytère et des Halles pour un montant de 350 000 €
- Les effacements de réseaux en continuité des secteurs réalisés : rue des préaux, boulevard de la mer, rue du cdt Thoreux : 693 900€
- Les travaux de réparation de l'émissaire : 93 000 €
- Une provision de rénovation de l'éclairage public (LED) : 150 000 €

Les investissements courants d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux mobiliseront 509 000€ dont 250 000€ d'entretien de voirie.

Budget principal 2023 dépenses d'investissement						
art.	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	MN 2023	BP 2023
001	solde exécution reporté					
192	plus ou moins valeur sur cession					
2131	travaux en régie				127 000,00 €	127 000,00 €
21311	hôtel de ville	4 058,94 €	3 870,52 €			
21312	bâtiments scolaires	17 368,45 €	17 368,45 €			
21316	équipements du cimetière	10 572,61 €				
21318	autres batiments publics		10 384,19 €			
	sous-total 040	32 000,00 €	31 623,16 €		127 000,00 €	127 000,00 €
2151	Transfert étude	900,00 €				
	sous-total 041	900,00 €	- €	- €	- €	- €
1641	Rembt capital emprunts	222 000,00 €	207 976,89 €			
165	dépôts et cautionnements reçu	1 000,00 €				
	sous-total chapitre 16	223 000,00 €	207 976,89 €	- €	- €	- €
202	études (PLU)	38 500,00 €	12 833,40 €			
2051	concessions et droits similaires	3 400,00 €		3 200,00 €		3 200,00 €
	sous-total chapitre 20	41 900,00 €	12 833,40 €	3 200,00 €	- €	3 200,00 €
2041642	subvention port	3 104,00 €	3 104,00 €			
2041581	Effacement de réseaux/SDE dame jouanne	3 100,00 €		3 100,00 €		3 100,00 €
2041581	Effacement de réseaux/SDE rue des préaux	51 200,00 €		51 200,00 €		51 200,00 €
2041581	Effacement de réseaux/SDE Bd de la mer	139 000,00 €		139 000,00 €		139 000,00 €
2041581	Effacement de réseaux/SDE rue du cdt thoreux				152 500,00 €	152 500,00 €
	sous-total 204	196 404,00 €	3 104,00 €	193 300,00 €	152 500,00 €	345 800,00 €
2111	Terrains nus				4 000,00 €	4 000,00 €
21312	bâtiments scolaires		12 424,00 €			
21316	équipements cimetière	40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €
21318	autres bâtiments publics	100 000,00 €	22 979,26 €	82 000,00 €	28 000,00 €	110 000,00 €
21318	Vigie	300 000,00 €		300 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
21318	Tennis	50 000,00 €	30 945,12 €			- €
2138	Autres constructions (émissaire)		1 252,66 €		93 000,00 €	93 000,00 €
2151	réseaux voirie	300 000,00 €	14 119,66 €	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
2151 086	Bd de la mer	72 000,00 €				- €
2152 082	rue des Préaux	5 000,00 €	13 390,06 €			- €
2152	installations de voirie		13 872,90 €			- €
21534	Réseaux d'électrification		20 202,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €
21538	Autres réseaux		46 455,60 €			- €
21578	Acq. Matériel et outillage de voirie	50 000,00 €	40 568,12 €	9 000,00 €	41 000,00 €	50 000,00 €
21578	Borne interactive	11 500,00 €	11 456,40 €			- €
2158	autres installations, matériel et outillage techn	15 000,00 €	27 742,48 €		50 000,00 €	50 000,00 €
21583	Autres matériel et outillage		234,00 €		586,43 €	586,43 €
2182	matériel de transport		786,24 €			- €
2183	matériel de bureau et matériel informatique		11 629,53 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2184	meublier		7 775,78 €			- €
21843	Mobilier Voirie		1 676,90 €			- €
	sous-total chapitre 21	943 500,00 €	277 510,71 €	631 000,00 €	471 586,43 €	1 102 586,43 €
2313	Salle omnisports	200 000,00 €	12 240,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €
2313 009	Eglise	1 474 739,90 €	62 597,04 €	650 000,00 €	992 000,00 €	1 642 000,00 €
2313	Restaurant scolaire	550 000,00 €	23 756,24 €	350 000,00 €	200 000,00 €	550 000,00 €
	Sous-total constructions	2 224 739,90 €	98 593,28 €	1 000 000,00 €	1 392 000,00 €	2 392 000,00 €
2315 084	Voie douce Belles noées	297 000,00 €	19 142,73 €	200 000,00 €	78 000,00 €	278 000,00 €
2315 085	Eaux pluviales Belles noées	215 000,00 €		200 000,00 €	15 000,00 €	215 000,00 €
2315 081	Voie douce Bd de la Houle	270 000,00 €	232 972,95 €		30 000,00 €	30 000,00 €
2315	Aménagement rue du CDT Thoreux				50 000,00 €	50 000,00 €
	Sous-total voirie	782 000,00 €	252 115,68 €	400 000,00 €	173 000,00 €	573 000,00 €
	sous-total chapitre 23	3 006 739,90 €	350 708,96 €	1 400 000,00 €	1 565 000,00 €	2 965 000,00 €
238 080	Avance sur travaux (SDE) Dame jouanne	5 400,00 €		5 400,00 €		5 400,00 €
238	Avance sur travaux (SDE) rue des préaux	51 200,00 €		51 200,00 €		51 200,00 €
238	Avance sur travaux (SDE) Bd de la mer	139 000,00 €		139 000,00 €		139 000,00 €
238	Avance sur travaux (SDE) Rue du Cdt Thoreux				152 500,00 €	152 500,00 €
	sous-total chapitre 238	195 600,00 €	- €	195 600,00 €	152 500,00 €	348 100,00 €
	TOTAL GENERAL	4 640 043,90 €	883 757,12 €	2 423 100,00 €	2 468 586,43 €	4 891 686,43 €

Recettes d'investissement

Subventions à recevoir :

- Extension périscolaire : 312 000 €
- Boulevard de la Houle : 103 400 €
- Belle noées : 83 500 €
- Eglise : 120 000 €
- Aide à la charge foncière : 40 000 €
- Fond de concours CCCE : 185 000 €
- Matériel informatique école : 1 450 €

Budget principal 2023 recettes d'investissement				
art.	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	solde exécution reporté	326 985,73 €	326 985,73 €	2 286 770,80 €
O21	virement de la SF	761 508,17 €		708 065,63 €
O24	produits de cession	888 300,00 €		
192	plus ou moins value sur cession d'immo		38 655,00 €	
2111	terrains nus		5 800,00 €	
2118	autres terrains		30 132,46 €	
21318	Autres batiments publics		331 427,54 €	
28031	amortissements	300,00 €		
2804182	amortissements			
28041511	amortissements			7 200,00 €
28041512	amortissements	6 260,00 €	6 257,28 €	
28041581	amortissements	11 850,00 €	11 841,00 €	11 850,00 €
28041582	amortissements	5 590,00 €	5 586,00 €	5 590,00 €
28041642	amortissements subvention	2 750,00 €	2 750,00 €	5 860,00 €
	sous total opérations d'ordre 040	26 750,00 €	432 449,28 €	30 500,00 €
2031	Transfert étude	900,00 €		
	sous total opérations patrimoniales 041	900,00 €	- €	- €
10222	FCTVA	110 000,00 €	121 203,84 €	60 000,00 €
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement	90 000,00 €	130 878,32 €	35 000,00 €
1068	affectation sur excédent	1 014 000,00 €	1 014 000,00 €	926 000,00 €
	Sous-total chapitre 10	1 214 000,00 €	1 266 082,16 €	1 021 000,00 €
1322	région (arrêt de bus houle)	19 000,00 €		19 000,00 €
1323	départements		24 624,00 €	
1321	Etat	97 600,00 €	20 386,75 €	
1321	Etat (église)			120 000,00 €
1321	Etat (batiment periscolaire)			212 000,00 €
1321	Etat (matériel informatique école)			1 450,00 €
1321	Etat (bd de la houle)			84 400,00 €
1321	Etat (belle noe)			83 500,00 €
13251	CCCE	200 000,00 €		185 000,00 €
13251	CCCE (aide à la charge foncière)			40 000,00 €
1328	autres	5 000,00 €		
1383	autres (CAF batiment periscolaire)			100 000,00 €
	Sous-total chapitre 13	321 600,00 €	45 010,75 €	845 350,00 €
1641	Emprunt en euros	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	
	sous total chapitre 16	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	- €
	total général recettes	4 640 043,90 €	3 170 527,92 €	4 891 686,43 €

Le Conseil Municipal, sous réserve de la vérification du traitement de la taxe d'aménagement, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

2023-17 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5

Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,

L'école des Cap Horniers est dotée d'une coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE). La mission éducative de la coopérative scolaire est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (fêtes, kermesses, spectacles), les dons et subventions et les cotisations de ses membres.

Il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire, d'un montant de 525 €. Ce montant correspond à 10 % du montant annuel alloué pour les fournitures scolaires, il sera déduit de cette ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention à hauteur de 525 € :
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2023-18 - FINANCES PUBLIQUES – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2331-1 à L. 2331-4 et L. 2333-30

Le conseil municipal propose d'organiser des séjours et mini-séjours :

Mini séjour 2 à 3 nuitées	
par enfant hors commune	<i>100,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF > à 1200	<i>50,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF entre 500 et 1200	<i>40,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF < à 500	<i>30,00 €</i>

Séjour semaine	
par enfant hors commune	<i>700,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF > à 1200	<i>450,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF entre 500 et 1200	<i>400,00 €</i>
par enfant briacin - famille QF < à 500	<i>350,00 €</i>
Règlement acompte	<i>50,00 €</i>
Règlement acompte	<i>100,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

2023-19 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion est disponible à la consultation en mairie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur du Trésor Public de Dol, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-20 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;

Vu le conseil portuaire du 20 février 2023

Vu la commission finances du 27 février 2023

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUGUEN, **délibère à l'unanimité** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, tous documents adressés avec l'ordre du jour.

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont conformes aux dépenses budgétisées.

La provision pour travaux à venir liée au programme pluriannuel de remplacement complet des mouillages a pu être réalisée

Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022
002	Déficit antérieur reporté	4 639,46 €	4 639,46 €
	011 Total charges caractère général	52 420,00 €	51 992,31 €
	012 Total charges personnel	46 220,00 €	43 369,65 €
	65 Autres charges de gestion courante	56 490,00 €	55 679,68 €
	66 charges financières	310,00 €	306,48 €
6815	provision pour gros entretien	68 870,54 €	68 870,54 €
	Total dépenses	228 950,00 €	224 858,12 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022
7083	Locations diverses (mouillages)	156 190,00 €	156 608,13 €
	autres recettes	72 760,00 €	72 040,95 €
	Total recettes	228 950,00 €	228 649,08 €

Investissement

L'évolution 2022 concerne essentiellement la réalisation de la deuxième tranche du remplacement complet des mouillages, de manière anticipée des évolutions des prix les équipements nécessaires pour 2022 (chaines) ont été acheté en 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	BP 2022	CA 2022
OO1	Reprise déficit antérieur	11 586,61 €	11 586,61 €
O40	Opération d'ordre de transfert entre section	2 750,00 €	2 750,00 €
1641	remboursement d'emprunt	3 000,00 €	3 000,00 €
2153	Installations : bouées (amortissement 3 ans)	15 500,00 €	15 204,53 €
2153	Installations : corps morts (amortissement 5 ans)	26 447,39 €	24 597,25 €
2181	Installations générales/équipement	310,00 €	306,46 €
21	Immobilisation corporelles	42 257,39 €	40 108,24 €
	Total dépenses	59 594,00 €	57 444,85 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
		BP 2022	CA 2022
OO1	Solde d'exécution reporté		
O40	Amortissements	56 490,00 €	55 679,68 €
1314	Subvention d'équipement commune	10 104,00 €	3 104,00 €
	Total recettes	66 594,00 €	58 783,68 €

1°) Lui donnerait acte de la présentation faite du compte administratif :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	220 218.66 €	228 649.08 €	8 430.42 €
	Section d'investissement	45 858.24 €	58 783.68 €	12 925.44 €

Reports de l'exercice 2021	Report en section d'exploitation (002)	4 639.46 €	
	Report en section d'investissement (001)	11 586.61 €	

Résultat de fonctionnement 2022	3 790.96 €
Résultat d'investissement 2022	1 338.83 €

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

2°) Constate la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

2023-21 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2022– BUDGET PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget du port de plaisance constaterait un excédent de fonctionnement de 3 790.96 euros sur le budget du port de plaisance. Il sera proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 3 790.96 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **3 790.96 euros**,

2023-22 - FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PORT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M4 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 20 février 2023

Le budget primitif voté au mois de janvier est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'augmentation des prestations de service
- La prise en compte des ICNE (intérêts courus non échus)
- La prise en compte d'amortissement de subvention
- La prise en compte de l'équilibre budgétaire dû à des écritures de régularisation sur le CA 2022 depuis le vote du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM	BP 2023 avec DM
611	terminal carte bancaire + mouillage perron	7 500,00 €	12 615,40 €	20 115,40 €
	011 Total charges caractère général	56 200,00 €	12 615,40 €	68 815,40 €
66112	Rattachement des ICNE		100,00 €	100,00 €
	66 charges financières	385,00 €	100,00 €	485,00 €
6815	provision pour gros entretien	79 035,54 €	- 12 000,00 €	67 035,54 €
	Total dépenses	242 620,54 €	715,40 €	243 335,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM	BP avec DM2023
777	Quote-part subvention	2 750,00 €	715,40 €	3 465,40 €
	Total recettes	242 620,54 €	715,40 €	243 335,94 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2023	DM	BP 2023 avec DM
Compte	Libellé			
13914	subvention commune	2 750,00 €	77,60 €	2 827,60 €
13913	subvention état		637,80 €	637,80 €
O40	Opération d'ordre de transfert entre section	2 750,00 €	715,40 €	3 465,40 €
	Total dépenses	71 850,00 €	715,40 €	72 565,40 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2023	DM	BP 2023 avec DM
Compte	Libellé			
1068	Autres réserves	3 790,10 €	0,86 €	3 790,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 790,10 €	0,86 €	3 790,96 €
1314	Subvention d'équipement commune	7 721,07 €	714,54 €	8 435,61 €
13	Subvention d'investissement	7 721,07 €	714,54 €	8 435,61 €
1641	emprunt			
	Total recettes	71 850,00 €	715,40 €	72 565,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget du port

2023-23 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La participation employeur a été mise en place en janvier 2014, avec le financement d'un montant forfaitaire de 10 € pour tous les agents souscrivant à une garantie de protection sociale complémentaire labellisée.

La participation employeur pour les agents de la commune de Saint-Briac-sur-Mer est la suivante depuis février 2019 :

Contribution communale au financement **des garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance)** auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent selon les modalités suivantes :

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à :

- 15 € par agent pour les salaires inférieur ou égal à 1 600 € brut
- 13 € par agent pour les salaires supérieur à 1 600 € et inférieur ou égal à 2 000 € brut
- 10€ par agent pour les salaires supérieur à 2 000 € brut

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

Cette participation est versée aux agents au prorata du temps travaillé.

Contribution communale au financement **des mutuelles santé labellisées** auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent selon les modalités suivantes :

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à

- 10 € par agent seul
- 19 € pour un couple
- 8€ par enfants à charge et limité à 2 enfants

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.
Cette participation est versée aux agents au prorata du temps travaillé.

La commune de Saint-Briac-sur-Mer souhaite, à effet du 1er janvier 2024, pour le risque prévoyance mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2023- 24 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Vu les propositions d'avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De modifier un poste d'adjoint technique à 18h en poste à 21h au 1^{er} mars 2023
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2023
- Créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2023
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2023
- Créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications, suppressions et créations de poste ci-dessus
- De mettre à jour le tableau des effectifs

2023- 25 COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT CONVENTION CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la délibération n° 2020-75 du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 attribuant la délégation de service public pour la gestion du Camping du Pont Laurin à Saint-Briac à la SAS Pont Laurin
Vu le contrat en date du 1^{er} décembre 2020

Sachant que depuis le démarrage de la convention le 1er décembre 2020, il est intervenu certaines modifications dans l'exercice de la délégation en accord avec la Commune, modifications qui ont fait l'objet d'une information en Conseil Municipal, mais qu'il convient de formaliser dans le cadre d'un avenant.

- Modification délégués
- Contrat résidents mobil-homes (création annexe 11)
- Dates d'ouvertures
- Remplacement de 7 mobil-homes en vue de location saisonnière
- Révision de l'annexe 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

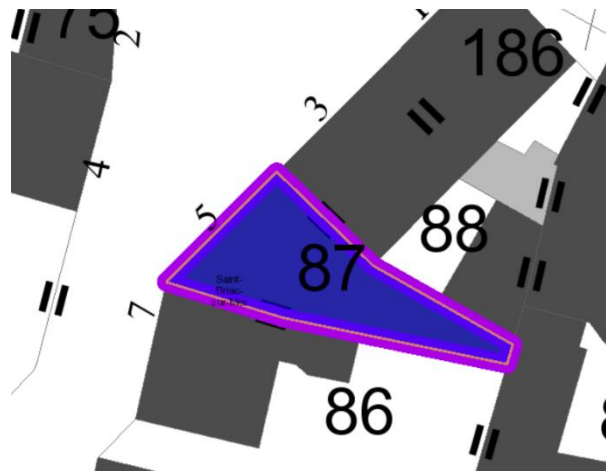
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « camping 2* Saint-Briac »
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses différentes annexes

2023- 26 ACQUISITION D'USUFRUIT TEMPORAIRE (démembrement de propriété)

Il est rappelé le projet de la collectivité d'acquérir la librairie du bourg afin de réaliser un logement à l'étage et de maintenir le commerce en RDC.

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2022 le CONSEIL MUNICIPAL a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a été signée le 14 décembre 2022. La signature de l'acte d'acquisition du bien objet de la convention opérationnelle est prévu courant mars 2023 par l'EPF Bretagne. Pour rappel, ce bien est situé 5 rue de la Mairie à Saint-Briac-sur Mer et cadastré comme suit :

Ref cadastre	Contenance cadastre
AS 87	79 m ²



La commune souhaitant signer dès le courant du mois de mars 2023 un bail commercial avec le repreneur du commerce, afin de permettre une installation commerciale pérenne tout en bénéficiant du portage foncier, un démembrement de propriété est nécessaire : la nue-propriété est acquise par l'EPFB et l'usufruit temporaire est acquis par la commune.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle précitée pour le compte de la commune de Saint-Briac-sur-Mer pour un montant d'un euro auprès de l'EPFB, l'EPFB conservant le portage de la nue-propriété pour le reste du prix.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 14 décembre 2022,

Considérant que pour mener à bien son projet, la commune a fait appel à l'EPFB pour acquérir et porter la parcelle AS 87,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre du bail commercial envisagé,

Considérant que le prix de cet usufruit temporaire est fixé aujourd'hui à UN EURO (1,00 EUR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Saint-Briac sur Mer et pour un montant d'un euro, de l'usufruit temporaire de la parcelle située à Saint-Briac sur Mer et cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AS	87	5 rue de la Mairie	0	00	79
Contenance Totale :	0ha 00a 79ca				

- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2122-22

27/01/2023	2023-03	Décision d'ester en justice : recours John HARPER / Commune
31/01/2023	2023-04	Avenant n°1_modification montant travaux cantine + modification rémunération architecte
01/02/2023	2023-05	Décision d'ester en justice : recours BOSSEE-PILON / Commune
13/02/2023	2023-06	Décision d'ester en justice : recours SCI KER AGONID – M. et Mme ROUAULT DE LA VIGNE / Commune
14/02/2023	2023-07	Contrat annuel dératisation – Breizh service

Fin du conseil 18h55